



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 24-1473

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
Vu l'arrêté n°21-0232 du 5 mars 2021, donnant délégation de signature à Sébastien BRUNET, Directeur de l'Éducation,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Sébastien BRUNET, Directeur de l'Éducation**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers dans les domaines de l'éducation (invitation, dérogations, secteurs scolaires, activités péri-éducatives) ;
- correspondances avec les acteurs et partenaires du secteur éducatif ;
- correspondances administratives courantes ;
- notification et attestations diverses.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- facturations diverses.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion,
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BRUNET, Directeur de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Laurent FAZILLEAU**, Responsable du Centre Municipal de Restauration, pour les bons de commande et devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- **Cécile DALAIS**, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle Services à la Population, pour les autres documents.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°21-0232 du 5 mars 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/07/2024

Le Maire,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/07/2024
par BOUARD Luc
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.